



## EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Délibération n°AG2025/09/22/2 portant sur

### UNE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE POUR L'ANNEE 2025

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 22 septembre 2025*

## PARTICIPANTS

Monsieur Laurent HOTTIAUX – **Préfet des Alpes-Maritimes.**

Monsieur Jean-Marc BOUVET, Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE - Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes.**

Mesdames et Messieurs SAVARINO Jean-Pierre - Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Présidente, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorière Adjointe, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ALFANDARI Bernard, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, GAMON Christophe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Matthieu, MARTINON Martine, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, REBUFFEL Claudine, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

***40 Membres participants, le quorum de 31 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.***

Messieurs PERUGINI Francis et KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires.**

Mesdames et Messieurs ALBISER Yves, DALBERA Renaud, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, MASSÉ Philippe, SERVANT Lionel, **Membres Associés.**

Mesdames et Messieurs BENMUSSA Thierry, BILLARD Philippe, CERAGIOLI Geneviève, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, MESSIKA Cyril, ROSSY Edwige, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques.**



## ABSENTS

---

Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes.**

Monsieur Jean-Paul CATANESE - Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA.

Messieurs STELLARDO Gilbert et ESTEVE Dominique, **Présidents Honoraires.**

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire.**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire.**

Messieurs LACHKAR Laurent – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué et GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ALZINA Claude, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, DASSONVILLE Pascal, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GARCIA Philippe, GUITTARD Cynthia, LIZZANI Elisabeth, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MESSINA Aurélie, PASTORELLI Nadège, ROMERO Pierre, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, CAPPELAERE Nicolas, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GIBAUD Richard, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LABAT André, LEMETEYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, SABATIER Marion, SANTONI Lisa, THEIS James, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés.**

Mesdames et Messieurs BALDET Christophe, BEHAR Claire, CAMY César, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, PUY Michel, RAPIOR Blaise, WIDUCH Jean-François, **Conseillers Techniques.**



## VUS

- Les articles L.710-1 et R 712-20-1 du Code de commerce ;
- Les articles 81, 85 et 89 du Règlement intérieur de la CCINCA ;
- La norme 4.11 du Cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI (« cadre OBCF »)
- La délibération de l'Assemblée générale du 25 novembre 2024 relative à l'approbation du budget rectifié 2024 et du budget primitif 2025 de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- La délibération du 07 juillet 2025 relative à l'actualisation des PPI 2025 ;
- La délibération du 15 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du droit de sortie portant sur la totalité des titres de la CCINCA au sein de la SAS ISN ;
- La délibération du 07 juillet 2025 relative à la délégation de service public portant sur le port de Saint Laurent du Var ;
- L'avis favorable du Bureau en date du 08 septembre 2025 ;
- L'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2025.

## EXPOSE PREALABLE

La CCI Nice Côte d'Azur mène de nombreux projets, dans le cadre de sa fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services telle que définie à l'article L710-1 du Code de commerce.

Elle contribue ainsi au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations.

Lors de sa séance du 25 novembre 2024, l'Assemblée Générale de la CCINCA a approuvé le budget primitif pour l'année 2025. A cette occasion, un plan pluriannuel d'investissements (PPI) a été soumis aux instances délibérantes et consultatives de la CCI Nice Côte d'Azur.

Ce PPI peut faire l'objet d'une actualisation en fonction des différents projets et actions menés par la CCI Nice Côte d'Azur. Or, depuis l'Assemblée générale du 25 novembre 2024, la CCINCA a actualisé la projection de ses investissements.

C'est ainsi qu'en date du 07 juillet 2025, l'Assemblée Générale a délibéré sur une actualisation de ce PPI

Cette actualisation du PPI porte sur le montant des investissements prévus en 2025 à 16,18 M€, contre 7,37 M€ initialement prévus au BP 2025, soit une augmentation de 8,81 M€.

Cette actualisation intègre notamment les apports relatifs à la SASU dédiée à l'exécution du contrat de concession du port de Saint Laurent du Var pour un montant total de 18.5M€, dont 5M€ de capital social et, au maximum, 13.5M€ de compte courant d'associés.

Pour couvrir ce besoin de financement complémentaire, la CCINCA bénéficie en 2025 d'une ressource nouvelle, non inscrite au BP initial, d'un montant de 10,85 M€, issue de la cession nette de taxe des titres de la SAS ISN intervenue le 23/01/2025.

Toutes choses égales par ailleurs, l'incidence de cette modification budgétaire se traduit par une évolution positive du fonds de roulement à hauteur de +2,04 M€.

Dans le cadre de la norme du cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI (OBCF), la norme 4.1115 prévoit qu'en cas de modifications simplifiées du budget prévisionnel, une décision budgétaire modificative est envisagée. Il est à préciser que cette décision est soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle au même titre que les budgets prévisionnels et exécutés.



| En millions d'euros                               | 2024        | 2025        |
|---------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Fonds de roulement net début d'exercice           | 9,92        | 4,52        |
| Variation de fonds de roulement BE 2024           | - 5,39      |             |
| Variation de fonds de roulement BP 2025           |             | - 2,14      |
| Impact décision modificataire budgétaire 2025 n°1 |             | 2,04        |
| <b>Fonds de roulement net fin d'exercice</b>      | <b>4,52</b> | <b>4,42</b> |

## CONSIDERANT

- ✚ L'exposé préalable ci-dessus ;
- ✚ Que la norme 4.1115 prévoit que le budget prévisionnel peut faire l'objet, en cas de nécessité, d'une ou de plusieurs décisions budgétaires modificatives ;
- ✚ Que l'article 85 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur mentionne que le budget primitif peut faire l'objet d'un ou plusieurs budgets rectificatifs en cours d'exercice budgétaire ;
- ✚ Que le budget primitif et le PPI associé pour l'exercice 2025 ont été adoptés par délibération de l'Assemblée générale du 25 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 81 du Règlement intérieure de la CCINCA ;
- ✚ Que l'actualisation des PPI 2025 a été approuvée par l'Assemblée générale lors de sa séance du 07 juillet 2025, précisant une actualisation des montants d'investissements prévus en 2025, passant de 7,37 M€ à 16,18 M€, soit un complément de 8,81 M€ ;
- ✚ Que par décision du 15 octobre 2024, l'Assemblée Générale a autorisé la CCINCA à céder la totalité des titres qu'elle détenait au sein de la SAS ISN pour un montant de 11.15 M€, correspondant à un montant net de 10.85 M€ ;
- ✚ Que par décision du 07 juillet 2025, l'Assemblée Générale a autorisé la CCINCA à constituer une SASU dédiée à l'exécution du contrat de concession du port de Saint Laurent du Var, dont le capital social s'élève à 5M€ et dont le compte courant d'associés pourra atteindre au maximum la somme de 13.5M€ ;
- ✚ Que le Bureau a rendu un avis favorable sur cette modification lors de sa séance du 08 septembre 2025 ;
- ✚ Que conformément à l'article 89 du Règlement intérieur de la CCINCA, la Commission des finances a été sollicitée et a rendu un avis favorable lors de sa séance du 18 septembre 2025 concernant l'actualisation du PPI telle que présentée en séance ;
- ✚ Que conformément à la norme 4.1117 du cadre OBCF, les délibérations relatives aux décisions budgétaires modificatives doivent être transmises à l'autorité de tutelle dans un délai de 15 jours à compter de la date de la délibération. Elles sont alors soumises aux mêmes conditions d'approbation que les budgets prévisionnels.



**LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- **VALIDENT** la décision modificative du budget primitif, telle que présentée en séance ;
- **VALIDENT** l'apport en capital et en compte courant d'un montant total de 18.5M€ sur 5 ans à la SASU dédiée à l'exécution du contrat de concession du port de Saint Laurent du Var ;
- **ALLOUENT** les fonds et réserves disponibles de la CCINCA aux projets ci-dessus détaillés ;
- **DELEGUENT** aux services de la CCINCA le soin d'apporter les aménagements nécessaires à cette répartition, au regard de l'avancement dudit projet, étant précisé que le Bureau et l'Assemblée générale de la CCINCA seront régulièrement informés et consultés sur leurs évolutions.

*Etant précisé que* cette décision sera transmise à l'autorité de tutelle dans un délai de 15 jours à compter de la date de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : **61**                      Nombre de déports **0**  
Nombre de participants au vote : **40** (*quorum : 31, atteint*)  
Nombre de votes exprimés : **36**

---

Abstention : **4**      Contre : **0**      Pour : **36**

Nice, le 22 septembre 2025

La secrétaire

Anne LECHACZYNSKI

Le Président

Jean-Pierre SAVARINO